

Règlement Intérieur 2023 / 2024

Art. 1

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'Association Dansella doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant les frais d'adhésion, les cours suivis et les frais liés aux costumes.

Art. 2

L'inscription à l'association implique un engagement moral de la part de l'adhérent pour toute l'année. L'organisation et le fonctionnement des cours reposent sur le respect de cet engagement.

Art. 3

Le paiement de la cotisation doit être effectué intégralement lors de l'inscription. Bien qu'annuelle, la cotisation peut être réglée en plusieurs fois, mais les adhérents optant pour ce mode de paiement doivent remettre tous les chèques en début de saison. Pour les règlements mensuels en espèces, un chèque de caution correspondant au montant annuel sera demandé.

Art. 4

Toute absence à un cours doit être préalablement signalée au professeur et ne sera en aucun cas remboursée.

Art. 5

Les inscriptions sont valables pour la saison de septembre à juin, et par conséquent, toute année commencée est due dans son intégralité.

Art. 5bis

En cas d'arrêt définitif d'activité, l'adhérent doit informer immédiatement l'association en envoyant une lettre recommandée à l'adresse suivante : "Association Dansella, 106 Chemin Vieux, 32600 Ségoufielle". Si cet arrêt est justifié par un certificat médical indiquant expressément l'impossibilité de continuer l'activité, l'adhérent pourra demander le remboursement des versements effectués. Tout remboursement sur justification médicale sera calculé au prorata de la période restante jusqu'à la fin des cours prévue, à compter de la date de réception du certificat médical par l'association.

Art. 6

Les vacances des cours de danse correspondent aux vacances scolaires et n'entraînent aucune réduction de la cotisation annuelle. Les cours qui tombent un jour férié ou pendant un pont ne seront pas assurés.

Art. 7

Le professeur se réserve le droit d'attribuer à chaque élève le cours correspondant à son niveau et à son expérience, indépendamment de son âge.

Art. 8

Les parents et/ou amis ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord préalable du professeur. Une semaine "Portes Ouvertes aux Parents" pourra être organisée au cours de l'année.

Art. 9

Il est interdit de manger dans la salle de danse. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées. Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires et la salle de danse.

Art. 10

En cas d'absence ponctuelle du professeur, ce dernier aura la possibilité de reporter les cours ou de se faire remplacer selon ses préférences.

Art. 11

En m'inscrivant à l'association Dansella, j'autorise celle-ci à utiliser mon image à des fins de promotion et/ou de diffusion (affiches, publicités, site web, vidéos de spectacle, etc.).

Art. 12

Lors de l'inscription, vous devez fournir les documents suivants pour les formalités d'inscription : un certificat médical indiquant que vous êtes apte à pratiquer l'activité choisie et une signature du règlement intérieur de l'association sur la fiche d'inscription. Les formalités d'inscription doivent être complétées au plus tard pour la Toussaint (fin octobre). L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout élève qui n'aurait pas respecté cette date limite.

Art. 13

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité des dirigeants de l'association, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants à l'entrée de la salle de danse en début et en fin de cours. De plus, l'enseignant pourra avoir des informations à communiquer aux parents à la fin des cours.

Art. 14

Chaque élève doit venir à chaque cours avec une tenue adaptée à la pratique de la danse, permettant une meilleure qualité de travail pour l'élève et le professeur. Chaque professeur peut demander une tenue spécifique à l'activité choisie. Les personnes ayant les cheveux longs doivent obligatoirement les attacher pendant les cours. Nous demandons à tous les élèves de respecter leur professeur et leurs camarades de cours. Aucun comportement incorrect ne sera toléré.

Art. 15

En cas de fermeture des salles de danse suite à un arrêté préfectoral lié à la Covid-19 :

- CAS 1 : Si les cours peuvent être rattrapés ultérieurement, avec éventuellement des modifications d'horaires et de jours, aucun remboursement ne sera effectué.

- CAS 2 : Si les cours ne peuvent pas être rattrapés, ils seront remboursés.

Art. 16

En cas de force majeure, si les cours peuvent être rattrapés ultérieurement, aucun remboursement ne sera envisageable même si les horaires et les jours des cours sont modifiés.

Art. 17

Aucun remboursement n'est possible en cas de paiement par chèques vacances.

Art. 18

Toute forme d'agression, que ce soit verbale ou physique, envers les membres de l'association, notamment les professeurs et les autres adhérents, est strictement interdite. Dans le cas où une telle agression serait constatée, des mesures disciplinaires seront prises, pouvant aller jusqu'à la radiation immédiate de l'association, sans possibilité de remboursement des cotisations ou autres frais engagés. L'association Dansella promeut un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour tous ses membres, et se réserve le droit de prendre toutes les actions nécessaires pour assurer le respect de cette règle fondamentale.

Nous vous souhaitons une excellente année de danse parmi nous !

Le :

A :

Signature :